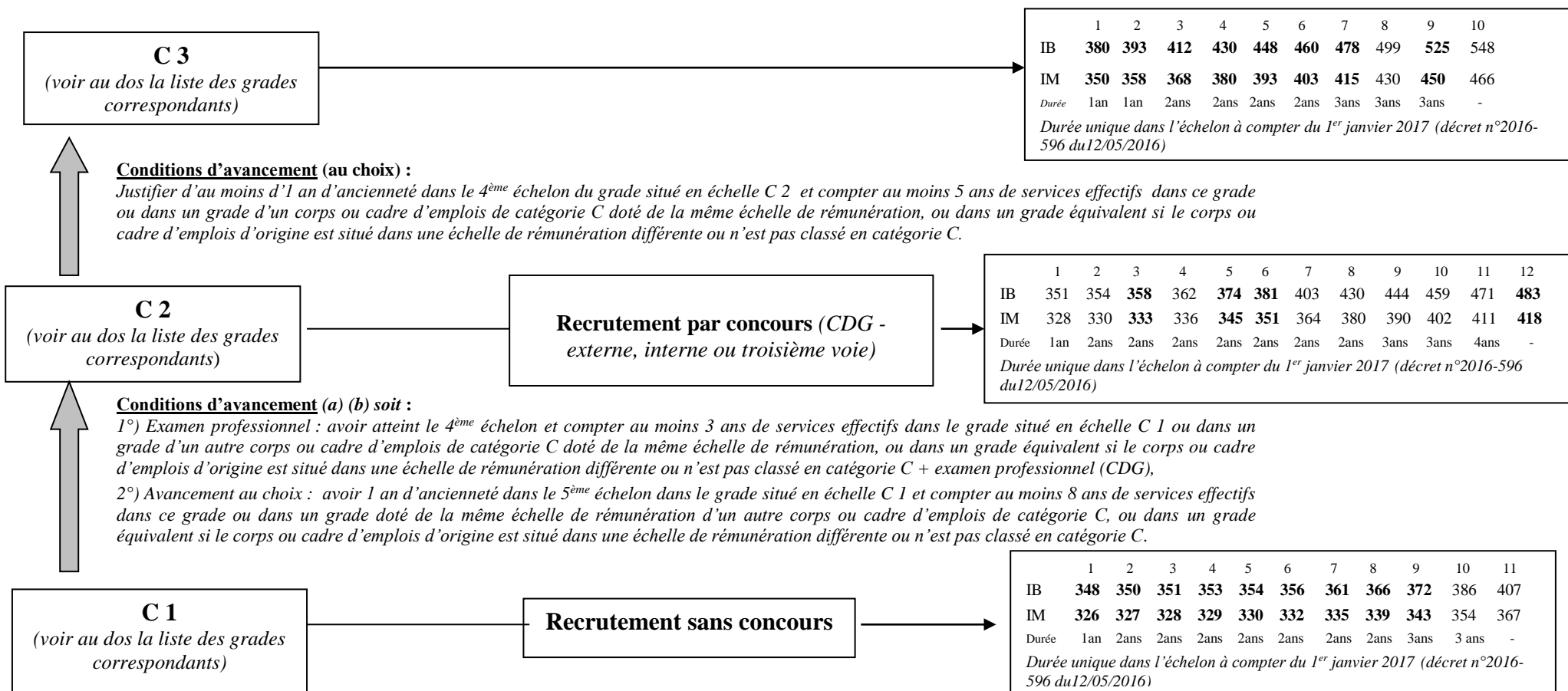


Cadres d'emplois des Adjoint administratifs, des Adjoint techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des opérateurs des APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement



- a) Le nombre de nominations prononcées au titre du 1°) (avancement après examen professionnel) ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées. Si aucune nomination n'a pu être prononcée pendant 2 ans, une nomination est possible au titre du 2°) (avancement au choix).
- b) Conditions dérogatoires d'avancement au choix pour les cadres d'emplois des opérateurs APS et des adjoints techniques des établissements d'enseignement : avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade situé en échelle C1 et compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les grades correspondants aux échelles C1, C2 et C3

	Adjoint administratif Décret n°2006-1690 du 22/12/2006	Adjoint technique Décret n° 2006-1691 Du 22/12/2006	Adjoint d'animation Décret n°2006-1693 du 22/12/2006	Adjoint du patrimoine Décret n°2006-1692 du 22/12/2006	Agent social Décret n°92-849 du 28/08/1992	Opérateur des APS Décret n°92-368 du 01/04/1992	Adjoint technique des établissements d'enseignement Décret n°2007-913 du 15/05/2007
C 3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Opérateur principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
C 2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Opérateur qualifié	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C 1	Adjoint administratif	Adjoint technique	Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine	Agent social	Opérateur	Adjoint technique

Fiches spécifiques dédiées aux cadres d'emplois :

- Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins, des A.T.S.E.M. et des gardes champêtres
- Agents de police municipale
- Agent de Maîtrise